

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter

un parc éolien dit « Parc éolien du Pays d'Anglure » – version 04-2016 (6 éoliennes et 2 postes de livraison) présentée par la SAS Parc éolien du Pays d'Anglure, chez EDF EN, Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex

sur les communes de La Chapelle-Lasson (51260) et Allemanche-Launay-et-Soyer (51260)

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du mercredi 22 février 2017, à partir de 10h, au mercredi 29 mars 2017 inclus, jusqu'à 13h, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de La Chapelle-Lasson et Allemanche-Launay-et-Soyer, par arrêté préfectoral n° 2017-EP-11-IC sur la demande présentée par la SAS Parc éolien du Pays d'Anglure, chez EDF EN, sise Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien du Pays d'Anglure » (6 éoliennes et 2 postes de livraison), sur le territoire de ces deux communes. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de La Chapelle-Lasson.

Pendant toute la durée de l'enquête, durant les heures d'ouverture des mairies et les permanences du commissaire-enquêteur, toute personne intéressée pourra consulter en mairie de La Chapelle-Lasson et Allemanche-Launay-et-Soyer, le dossier complet relatif à cette requête, au format papier ou dématérialisé, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres déposés dans chacune des mairies, aux heures habituelles d'ouverture au public, ou les adresser par correspondance à la mairie de La Chapelle-Lasson-51260 (siège de l'enquête publique), à l'attention du commissaire-enquêteur, ou les adresser par voie électronique : ddt-seepricpe@marne.gouv.fr. Dès qu'elle en aura pris connaissance, les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la direction départementale des territoires au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de La Chapelle-Lasson (siège de l'enquête publique), afin d'être insérées aux dits registres. Elles seront également mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr Publications > Enquêtes publiques), où le dossier sera également consultable dans son intégralité.

Monsieur Edoire SYGUT, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- mercredi 22 février 2017 à la mairie de La Chapelle-Lasson, de 10h à 13h,
- mercredi 22 février 2017 à la mairie de Allemanche-Launay-et-Soyer, de 14h à 17h,
- mardi 14 mars 2017 à la mairie de Allemanche-Launay-et-Soyer, de 10h à 13h,
- mercredi 29 mars 2017 à la mairie de La Chapelle-Lasson, de 10h à 13h.

Monsieur Thierry MALVAUX, Officier de l'Armée de Terre en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, remplacera le commissaire-enquêteur en cas d'empêchement de ce dernier.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires, SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex, ou en mairie de La Chapelle-Lasson, Allemanche-Launay-et-Soyer, Anglure, Bagneux, Barbonne-Fayel, Baudement, Chichey, Fontaine-Denis-Nuisy, Gaye, Granges-sur-Aube, La Celle-sous-Chantemerle, Marigny, Marsangis, Pleurs, Queudes, Saint-Just-Sauvage, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Remy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Saron-sur-Aube, Saudoy, Thaas, Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte, Vouarces (département de la Marne) et Etrelles-sur-Aube (département de l'Aube), et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Olivier COCHARD, chef de projet – par mail à l'adresse « <u>olivier.cochard@edf-en.com</u> » ou par voie postale à SAS Parc éolien du Pays d'Anglure, chez EDF EN, Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51– Service eau, environnement et préservation des ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le

2 3 JAN 2017

Pour le Préfet et par délégation, La chef de la cellule « Procédures environnementales »

Bernadette FABRY